

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE VAL-SONNETTE**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2023-44

En exercice 17

Présents 13

Votants 15

Séance du 21 novembre 2023

Date de la Convocation

10/11/2023

Date de l'affichage

10/11/2023

L'an deux mil vingt-trois,

et le 21 novembre,

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

SCDECI : travaux de mise en
conformité de la DECI

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Jacques BONNIER,
Sébastien BLANCHON, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, François-
Damien GROS, Christopher HAUBRUGE, Anthony LAINE, Claudine
MARCHAND, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents : Marion ATRON (pouvoir à I. ROUCHE), Thomas GAND, Nelly
GUICHARD (pouvoir à B. MONNET), Valérie PAROLA

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Madame la Maire expose :

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit qui réaffirme dans son article 77 qu'il est de la responsabilité du maire d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie et de mettre en place tous les moyens nécessaires à cette action

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI qui modifie le Code Général des Collectivités Territoriales dans le sens de la loi précitée, articles R.2225-1 à R 2225-10

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013358-006 du 24 décembre 2013, arrêtant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Jura

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1505 du 31 décembre 2015, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2017-06-30-004 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Considérant que le SCDECI constitue une déclinaison au niveau communal du règlement départemental de DECI. Il est encadré par les articles R. 2225-5 et 6 du CGCT.

Le SCDECI constitue une approche individualisée permettant d'optimiser les ressources de la commune et de définir précisément ses besoins.

Sur la base d'une analyse des risques d'incendie « bâtementaires », le schéma permet de connaître sur le territoire communal :

- L'état de l'existant de la défense incendie ;
- Les carences constatées et les priorités d'équipements ;
- Les évolutions prévisibles des risques (développement de l'urbanisation...)

Afin de planifier les équipements de complément de la défense incendie existante qui s'avèreraient nécessaires.

Après une présentation détaillée du SCDECI,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le SCDECI tel que présenté ;

ADOpte l'opération : travaux de mise en conformité de la DECI dans le cadre du SCDECI et arrête les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Etude et élaboration SCDECI ED TECH	2 276.00
Maitrise d'œuvre SIDEC et relevé topographique	11 280.00
Travaux	228 231.00
Achat parcelles et frais de notaire	3 937.00
TOTAL Général HT	245 724.00

Financiers	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	73 717.20 €	30 %
Conseil départemental	86 003.40 €	35 %
Total financiers	159 720,60 €	
Autofinancement	86 003.40 €	35 %
Coût HT prévisionnel	245 724,00 €	

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 21 novembre 2023
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, Brigitte MONNET